



L'Eglise (nouveau bâtiment mairie)
50340 Sotteville
06 10 84 64 14
cantonjeunes.sotteville@gmail.com
<http://www.cantonjeunes.fr/>



Inscription Garderie SOTTEVILLE Septembre 2019

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Tranche d'âge fréquentée : 3-5 ans 6-13 ans Classe :

Numéro de téléphone de la personne qui inscrit l'enfant :

Jours de présence de l'enfant :

	MATIN	SOIR	SOIR APRES L'AS 17h45-18h45	MODIFICATIONS (cadre réservé à Canton Jeunes)
Lundi 2 Septembre				
Mardi 3 Septembre				
Jeudi 5 Septembre				
Vendredi 6 Septembre				
Lundi 9 Septembre				
Mardi 10 Septembre				
Jeudi 12 Septembre				
Vendredi 13 Septembre				
Lundi 16 Septembre				
Mardi 17 Septembre				
Jeudi 19 Septembre				
Vendredi 20 Septembre				
Lundi 23 Septembre				
Mardi 24 Septembre				
Jeudi 26 Septembre				
Vendredi 27 Septembre				
Lundi 30 septembre				

Date de retour de cette fiche : **Vendredi 23 août 2019 au plus tard**

Merci de nous informer de toute modification le plus tôt possible

Je soussigné(e)
responsable de(s) l'enfant(s)
déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire et en
accepter les conditions.

Date et Signature :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Garderie de Sotteville

1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de CANTON JEUNES du **dossier d'inscription 2019-2020 complet (fiche de renseignements, fiche sanitaire avec photocopies des vaccins, assurance à jour et autorisation parentale)** et de **cette fiche d'inscription Garderie (avec règlement de fonctionnement au dos signé)**. Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

Les enfants âgés de moins de 6 ans ne peuvent être accueillis plus de 2 heures consécutives à la garderie et ne peuvent être gardés plus de 9 heures comprenant tous les temps d'accueil (temps de classe et de cantine compris). Une dérogation pourra être demandée à la PMI, si cela s'avère impossible pour les familles.

2. LES HORAIRES ET LIEUX :

La garderie est située dans les locaux de la nouvelle mairie.

Elle fonctionne tous les jours d'ouverture de « l'école des 3 villages » et peut accueillir tous les enfants qui y sont scolarisés.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h15-8h45	7h15-8h45	7h15-8h45	7h15-8h45
Midi				
Soir	16h15-18h45	16h15-18h45	16h15-18h45	16h15-18h45

3. TARIFS :

Les tarifs sont validés par les conseils municipaux de St Christophe, Benoistville et Sotteville. Ils sont basés sur les quotients familiaux :

Quotient familial	La ½ heure	L'heure
Inférieur à 700	0.50 euros	1 euro
Entre 700 et 1000	0.87 euros	1.74 euros
Supérieur à 1000	1.25 euros	2.50 euros

Les quotients familiaux de la MSA correspondent à ceux de la CAF.

Les factures de chaque mois seront faites au début du mois suivant et les paiements devront être effectués dans les 15 jours et remis à la garderie (les chèques seront remplis à l'ordre de Canton Jeunes). Les espèces et les CESU sont également acceptés.

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 5 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture (valable l'année scolaire en cours, pour toutes les prestations de Canton Jeunes).

Canton Jeunes se réserve le droit de refuser toute inscription lorsque le solde de la période précédente n'est pas réglé.

4. ENGAGEMENTS :

Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux de la garderie (et non déposés sur le parking) quel que soit leur âge) et l'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

Il est obligatoire de **réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance**.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR LA GARDERIE.

5. LES RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'enfant arrive à la garderie et celui où il la quitte.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, Canton Jeunes procèdera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

6. EN CAS DE RETARD :

Veillez prévenir LA GARDERIE dans les meilleurs délais.

7. ASSURANCES :

La garderie est dûment assurée en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque enfant doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

8. RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent....

Chaque enfant inscrit doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.

9. SANCTION :

En cas d'observation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.